

FINANCEMENTS PNNS PLURIANNUEL 2027-2029

NOTE DE CADRAGE - Montpellier

La dynamique de contractualisation engagée par l'ARS Occitanie avec les collectivités signataires de la Charte d'engagements du Programme National Nutrition (PNNS) s'inscrit dans les orientations prioritaires du PNNS qui réaffirme que l'amélioration de la santé de chacun par l'alimentation et l'activité physique est un enjeu majeur de santé publique. Il est essentiellement axé sur la promotion d'une nutrition satisfaisante pour tous les groupes de population, avec un accent particulier pour les personnes vulnérables.

Le Projet régional de santé 2023-2028 prévoit dans son objectif « Poursuivre la mobilisation de tous en agissant sur les principaux déterminants de santé, notamment du cancer et des maladies chroniques » inscrit dans l'engagement 1 « Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie » : le renforcement des initiatives locales en matière de nutrition via le dispositif Charte d'engagements du PNNS et l'accompagnement des opérateurs œuvrant dans le champ de la précarité en lien avec les territoires CLS et PAT.

L'ARS Occitanie accompagne les collectivités territoriales qui mettent en œuvre une politique de santé dans le domaine de la nutrition. Par leur grande proximité et la diversité de leurs missions, les collectivités territoriales sont le lieu privilégié pour expérimenter et diffuser la politique de santé nutritionnelle pour tous. Les collectivités territoriales jouent donc un rôle essentiel pour la mise en place d'actions de santé au plus près de leurs concitoyens.

L'ARS soutiendra préférentiellement les projets qui répondent au mieux aux besoins des territoires en adéquation avec le PRS et dans le cadre des limites de l'enveloppe budgétaire dédiée. Les projets devront s'inscrire en complémentarité avec les dynamiques interministérielles déployées dans les territoires (QPV, PAT, PRSE), en synergie avec le Pacte des solidarités.

Critères/conditions d'éligibilité

1. Domaines d'intervention

L'ARS Occitanie soutiendra les projets des collectivités territoriales qui s'engagent à mettre en œuvre des actions, auprès de leurs habitants, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique et la réduction de la sédentarité. Les actions portées devront être conformes au PNNS et s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- L'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation),
- L'éducation pour la santé en nutrition,

- Le développement de l'offre d'activité physique et sportive ou/et l'offre d'activité physique adaptée,
- La promotion d'une alimentation (saine et équilibrée) favorable à la santé.

2. Publics cibles et actions prioritaires

- **Les parents et les jeunes enfants** (notamment ceux fréquentant les PMI, centres sociaux, espaces de vie sociale et Lieux d'Accueil Parents-Enfants, Maison des Parents...)
 - La sensibilisation de la future mère à son propre équilibre alimentaire et au maintien d'une activité physique « raisonnable durant la grossesse », sur les modes d'alimentation du nouveau-né et les bénéfices de l'allaitement maternel en lien avec la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant ;
 - La diversification alimentaire et les bienfaits du sommeil à destination des enfants de moins de 6 ans.
- **Les enfants et les adolescents** (notamment ceux fréquentant le temps périscolaire (Accueil de Loisirs Associé à l'école, Nouvelle Activité Périscolaire), scolaire, mais aussi dans le cadre des Programmes de réussite éducative, de l'accueil extrascolaire (centre de loisirs avec ou sans hébergement) ; jeunes accompagnés par les MDA ...
 - La promotion des déterminants principaux d'une nutrition favorable en direction des enfants et des adolescents (alimentation équilibrée /activité physique régulière /prévention de la sédentarité /préservation du sommeil).
 - L'incitation à l'activité physique auprès des enfants et des adolescents de la maternelle au lycée.
- **Les personnes en situation de vulnérabilité** (personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, personnes en insertion) (notamment celles fréquentant les associations d'aide alimentaire, épiceries sociales et solidaires, centres sociaux, associations d'insertion...) :
 - La sensibilisation et l'acquisition de savoir-faire autour de l'alimentation équilibrée et incitant à la pratique de l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité ;
 - L'accompagnement des jeunes en difficulté sociale et des personnes en situation de précarité alimentaire sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée et variée et la pratique d'activité physique.
- **Les personnes ayant une pathologie chronique :**
 - la sensibilisation et l'accompagnement des personnes sur la question de l'alimentation équilibrée, la pratique de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité.

3. Les projets devront obligatoirement :

- Porter sur les 2 volets principaux du PNNS : alimentation et activité physique
- Tenir compte des inégalités sociales de santé (ex : diagnostics CLS/CLSM : profils de territoire) ;
- Mettre en œuvre des moyens humains qualifiés et du matériel en adéquation avec les objectifs du projet et du public visé : qualité d'encadrement, matériel et aménagements prévus ;
- Utiliser exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition afin de garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS en sont le garant ;
- Impliquer les citoyens ;
- Être menés en partenariat ;
- Avoir des co-financements ;
- Être cohérents d'un point de vue budgétaire par rapport au nombre de personnes touchées ;
- Proposer un programme d'actions qui s'inscrit dans le temps.

Durée

Les projets seront financés sur la période 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029